



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

14 JUIN 2016

Service

bâtiment durable et accessibilité

Unité accessibilité

*Clinique du Parc
Monsieur VALENTIN
155 boulevard Stalingrad
69006 LYON*

Affaire suivie par : Marie-Joëlle JUNOD

marie-joelle.junod@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 61 – Fax : 04 78 62 54 99

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
AT/Ad'AP n° 69 123 16 60367 Mise en accessibilité de la clinique du Parc	1	Notification de : - décision d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Le Chef de l'Unité Accessibilité


Robert COSSOUL

Copie : Mairie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Décision n° DDT SDDA 2016 06 13 02

13 JUIN 2016

Objet : Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Dossier AT/Ad'AP n° 069 123 166 0367 concernant la mise en accessibilité de LA CLINIQUE DU PARC située 155 boulevard Stalingrad à LYON -69006-

Demandeur : Monsieur Nicolas VALENTIN -155 boulevard Stalingrad à LYON -69006-

LE PREFET,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre premier, les articles R.111-19-31 et suivants relatifs aux Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/284-0001 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° DSPC_SIDPC_2015_05_29_02,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/284-0003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n° DSPC_SIDPC_2015_05_29_05,

Vu la demande d'approbation d'un Ad'AP pour une période et une durée totale de trois années déposée le 17 mars 2016 par Monsieur Nicolas VALENTIN,

Vu l'avis de la sous commission départementale d'accessibilité,

CONSIDERANT que :

- les travaux de mise en accessibilité de l'établissement recevant du public représentent un coût de 29 195€,
- des actions ou travaux de mise en accessibilité seront réalisés au cours de chacune des années de réalisation de l'Ad'AP,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée d'une période et une durée totale de trois années est approuvé.

Le demandeur transmettra l'attestation d'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité à la Préfecture / Direction départementale des territoires, dans les conditions précisées à l'article D. 111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur
et par délégation
Le Chef de l'Unité Accessibilité

Robert COSSOUL

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.